NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14680
9 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 SEPTEMBRE 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 30 août 1981 par le Gouvernement de la République islamique du Pakistan au sujet de l'agression armée commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

Je vous demande de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et
Représentant permanent,

(Signé) Niaz A. NAIK

ANNEXE

Déclaration publiée le 30 août 1981 par le Gouvernement du Pakistan au sujet de l'agression armée commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola

Le Gouvernement du Pakistan apprend avec une grave inquiétude l'agression armé de grande envergure lancée contre l'Angola par les forces du régime raciste d'Afric du Sud et considère que cet acte constitue une menace pour la paix et la stabilité de la région.

Le Pakistan dénonce vigoureusement cet acte d'agression gratuit dont s'est rendu coupable le régime de Pretoria, qui a violé à plusieurs reprises l'intégrité territoriale des pays voisins et manifesté son mépris des normes de conduite en vigueur parmi les Etats civilisés. L'attaque armée injustifiée lancée contre l'Angola à la veille de la Journée de la Namibie célébrée pour marquer la solidari du monde entier avec le peuple opprimé du Sud-Ouest africain démontre que le régim de Pretoria est déterminé à poursuivre sa politique de répression, en faisant étalage, de façon insensée, de sa puissance militaire, en violation de tous les principes du droit et de toutes les règles morales internationales.

Affirmant leur solidarité sans faille avec le peuple et le Gouvernement angolais, le peuple et le Gouvernement pakistanais en appellent à la communauté internationale pour qu'elle prenne toutes les mesures efficaces nécessaires pour assurer le retrait immédiat des troupes sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola.